

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261012-2026CD1083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mandat spécial pour Mme Stéphanie FAYARD, 3ème vice-présidente déléguée à l'eau et aux rivières, concernant un déplacement à Paris du 13 au 14 octobre 2026 dans le cadre de la table ronde consacrée à la problématique de la ressource en eau après la canicule de l'été, organisée par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 7 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 7 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu l'arrêté N° 2026ARR0884 en date du 13 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Stéphanie FAYARD, 3ème vice-présidente déléguée à l'eau et aux rivières,
- Considérant la nécessité de se rendre à Paris du 13 au 14 octobre 2026 dans le cadre de la table ronde consacrée à la problématique de la ressource en eau après la canicule de l'été, organisée par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'octroyer un mandat spécial à Mme Stéphanie FAYARD, 3ème vice-présidente déléguée à l'eau et aux rivières, pour se rendre à Paris du 13 au 14 octobre 2026 dans le cadre de la table ronde consacrée à la problématique de la ressource en eau après la canicule de l'été, organisée par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n°11 du conseil communautaire du 21 avril 2026

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de
Lyon via le site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la
publication.*

Fait à Montbrison, le 12/10/2026

Signé électroniquement le 12/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE